



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Mercredi 16 Janvier 2019

à 20 h 30

Sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHE, Maire de la Commune

La convocation du 09 Janvier 2019 avec l'ordre du jour suivant :

1. Demandes d'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif
2. Pôle Socio-Culturel : attribution lot 3-VRD
3. Créances éteintes
4. Maintenance éclairage public
5. Tarifs marchés nocturnes
6. Produit des concessions de cimetière
7. Transfert de compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes des Hautes-Vosges
8. Projet de statuts de la nouvelle Communauté de Communes
9. Conventions d'occupation du domaine routier au profit de Losange
10. Echange de parcelles
11. Location-accession d'une partie du bâtiment appartenant à la SCI ACA
12. Application du régime forestier parcelle C1523

Sont présents : DEGANDT Jacques, GOUEREC Neriman, GUYOT Régine, JACOB Christophe, JACOB Marc, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, MARTINACHE Guy, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, PETITGENET Philippe et ROUSSEL Elisabeth

Procurations : COLLIN Stéphane (à LEMARQUIS Maurice), CUNY Cyril (à MARTINACHE Guy), DAESCHLER Laetitia (à GOUEREC Neriman), KIEFFER RYS Marion (à MOUROT Corinne), PERRIN Christine (à LAZZATI Bernard), THOMAS Frédéric (à DEGANDT Jacques)

Sont absents : DELANZY Jessica, DIETSCH David, MAGLIA Jean-Joseph, MARTIN Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de présents : 12 – le quorum est atteint
Procurations : 06
Nombre de votants : 18

Monsieur Christophe JACOB est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'admettre en créances éteintes des factures d'eau et d'assainissement de 322.23 € (eau-assainissement 2013)
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du Budget Eau et Assainissement 2018.

n°20190116-242 Domaines de compétences par thèmes – Voirie (7.10) Maintenance éclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la délibération 20180518-174 du 18 mai 2018 relative à la délégation de compétence «éclairage public» au Syndicat D'Electricité des Vosges. La maintenance du réseau d'éclairage public est conservée par la Commune. Le syndicat d'Electricité avait en charge l'entretien du réseau jusqu'au 31 décembre 2018.

Vu les propositions établies par les sociétés CITEOS et CITELUM,

Vu la réunion Maire-Adjoints du 9 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'attribuer la maintenance de l'éclairage public à la société CITELUM à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront votés au budget primitif 2019 de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, à signer la convention établie pour 4 ans.

n°20190116-243 Finances locales – Divers (7.10) Tarifs marchés nocturnes

Madame Elisabeth ROUSSEL, Déléguée, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 20180412-173 du 12 avril 2018 fixant les tarifs pour les marchés nocturnes. La salle de réunion de la Mairie était mise à disposition gracieusement pour des expositions, ainsi que les tables et les bancs pour les traiteurs.

Proposition de tarifs :

- 2 €/ table (caution de 100 € l'unité),
- 1 €/ banc (caution de 65 € l'unité)
- 10 € pour la location de la salle de réunion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Fixe** le tarif de location des tables et des bancs pour les marchés nocturnes à hauteur de 2 €/ table et 1 €/ banc moyennant une caution de 100 € par table et 65 € par banc,
- **Précise** que la salle de réunion sera louée 10 € pour les expositions pendant les marchés.

n°20190116-244 Police municipale – Cimetières (6.1.3)

Produit des concessions de cimetière

Monsieur le Maire rappelle que le produit des concessions de cimetière est réparti en 3 : 2/3 pour la Commission Syndicale des Biens Indivis, 1/3 x 11/12 pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de GRANGES-AUMONTZEY et 1/3 x 1/12 pour le CCAS de BARBEY-SEROUX (cela répondait à l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843).

Or, l'établissement de 3 titres par des collectivités différentes pose problème à la Trésorerie et aux usagers.

Aussi, la Loi n° 96-142 du 21 Février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part du produit des concessions funéraires au CCAS constitue une simple faculté pour les communes.

La position commune des services préfectoraux avec la Direction Départementale des Finances Publiques est la suivante :

« Afin de simplifier le dispositif pour éviter que les usagers reçoivent 3 titres à des dates différentes, il est préconisé :

- que la Commission Syndicale des Biens Indivis et les Communes délibèrent pour ne plus procéder de la sorte ;
- que la Commission Syndicale des Biens Indivis ajuste la participation de chaque Commune en tenant compte du reversement qui aurait été effectué ;
- que chaque Commune ajuste la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale.»

La Commission Syndicale des Biens Indivis de GRANGES-AUMONTZEY et BARBEY-SEROUX, en séance du 6 décembre 2018, s'est prononcée favorablement quant à la modification du mode de répartition du produit des concessions de cimetière : la totalité du produit des concessions sera prise en charge par le budget des Biens Indivis à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve de l'accord des communes membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** favorablement quant à la modification de la répartition du produit des concessions de cimetière
- **Prend acte** que la totalité du produit sera prise en charge par le budget de la Commission Syndicale des Biens Indivis dès 2019.

Pour mémoire – Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)

Transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que, lors du dernier Conseil Communautaire, il a été décidé que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aura lieu le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer sur ce sujet.

n°20190116-246 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)
Projet de statuts de la nouvelle Communauté de Communes

Les Conseils Municipaux des Communes de GRANGES-AUMONTZEY, LIEZEY, LE THOLY, LE VALTIN, REHAUPAL, XONRUPT LONGEMER et GÉRARDMER ont délibéré de façon concordante pour demander leur sortie de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, motivée par un constat d'échec sur les 18 premiers mois de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges s'est prononcé très largement en faveur de la sortie par délibération du 12 Septembre 2018 avec seulement 4 voix contre sur 49 élus communautaires.

Comme le veut la réglementation, il s'en est suivi sur une période de 3 mois, une phase de consultation des 22 communes composant la Communauté de Communes.

Rappelons que pour être acquise la sortie doit recueillir une majorité dite qualifiée c'est-à-dire avec $\frac{2}{3}$ au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les $\frac{2}{3}$ de la population.

Cette majorité a été largement atteinte puisque 14 communes (64 %) se sont prononcées en faveur de la sortie représentant donc une population de 31 590 habitants soit plus de 81 %.

Les 7 communes ont donc poursuivi leur démarche visant à recentrer le travail communautaire sur le bassin de vie de GÉRARDMER.

C'est ainsi que le périmètre comprenant les communes de GÉRARDMER, GRANGES-AUMONTZEY, LIEZEY, REHAUPAL, LE THOLY, LE VALTIN, XONRUPT-LONGEMER, et CHAMPDRAY est retenu pour constituer une Communauté de Communes (statuts en annexe).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Emet** un avis favorable au projet de périmètre tel que présenté,
- **Adopte** les statuts de la future Communauté de Communes,
- **Demande** au Préfet d'accéder à la création de la Communauté de Communes demandée par une très large majorité de la population.

n°20190116-247 Autres types de contrats – Partenariat public-privé (1.4.1)

Conventions d'occupation du domaine routier au profit de Losange

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la société Losange, implantée à Saint Léonard (Marne), assure sur une durée de 35 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en exécution de la convention de délégation de service public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est.

Afin de répondre à ses obligations de service public, la société doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Losange souhaite privilégier l'accord de volonté entre les parties et propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la fibre optique sur le domaine public non routier de la Commune.

5 emplacements ont été définis afin d'implanter les Sous-répartiteurs optiques (SRO) qui sont des armoires de rues :

- Parcelle cadastrée section D 858 (2, rue Paul Doumer – Granges-sur-Vologne)
- à proximité de l'abribus situé en face du 25, route de Bruyères – Granges-sur-Vologne
- Parking situé 38, rue de Lattre de Tassigny – Granges-sur-Vologne
- A proximité du 17 route de Gérardmer – Granges-sur-Vologne
- Rue du 8 Mai, à proximité de la Mairie Annexe d'Aumontzey

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Bernard LAZZATI, Adjoint à signer les dites conventions,
- **Fixe** le montant de la redevance annuelle à 40 € par sous-répartiteur optique.

n°20190116-248 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Echange de parcelles

Vu la proposition de Madame Annette VILLAUMÉ d'échanger avec la commune de Granges-Aumontzey la parcelle cadastrée section C 0321 sise « Rue de Lattre de Tassigny » d'une contenance de 90 m² contre une partie de la parcelle C 3643 sise « Rue de Lattre de Tassigny »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Est favorable** à l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°3643 avec la parcelle cadastrée section C n°0321 d'une superficie de 90 m² en faveur de Madame Annette VILLAUMÉ,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Dit** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de Madame Annette VILLAUMÉ,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, à signer tous les documents y afférents.

n°20190116-249 Domaine et patrimoine – Locations (3.3)

Location-accession d'une partie du bâtiment appartenant à la SCI ACA

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'acquérir le lot 15 du bâtiment situé 156, rue Marie Joséphine Walter – Aumontzey appartenant à la SCI ACA cadastré :

018 A 1968	La Feigne d'Aumontzey	7 a 99 ca
018 A 1972	La Feigne d'Aumontzey	17 a 24 ca
018 A 1973	La Feigne d'Aumontzey	1 a 77 ca
018 A 1974	La Feigne d'Aumontzey	23 ca
018 A 1980	La Feigne d'Aumontzey	39 a 29 ca
018 A 1981	La Feigne d'Aumontzey	2 ca
018 A 2131	La Feigne d'Aumontzey	47 a 86 ca
Total		2 ha 14 a 40 ca

Le lot est attenant au bâtiment acquis le 13 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'acheter le lot 15 du bâtiment situé 156, rue Marie Joséphine Walter – Aumontzey pour un montant de 60 000 €
- **Dit** qu'un acte de vente à terme avec paiement différé sera rédigé par Maître POIROT, Notaire à Corcieux,
- **Fixe** les échéances à verser comme suit : 6 000 € à la signature de l'acte (en 2019), 6 000 € en 2020, 6 000 € en 2021 et le solde de 42 000 € en 2022,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront votés au Budget Primitif de la Commune de 2019 à 2022.
- **Rappelle** que le bâtiment devra être totalement vide à la remise des clés.

n°20190116-250 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)

Régime forestier parcelle C 1523

Vu l'avis de la commission forêt du 15 Novembre 2018,

Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.6 à R 214.9 du code forestier.

Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier aux parcelles désignées ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit	
VOSGES	Commune de Granges-Aumontzey	Granges-sur-Vologne	C	1523	Au Gros Pré	1,6960
		TOTAL :				1,6960

Par cette application du régime forestier, cette parcelle, susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourra bénéficier d'une gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Émet** un avis favorable à l'application du régime forestier à la parcelle susmentionnée,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Informations diverses :

- Remerciements de l'association l'Azmontaine pour l'aide apportée lors de la manifestation des lumières de Noël
- Remerciements de Monsieur François NOURRY, Maire du Tholy, pour la fourniture d'eau et l'intervention du service des eaux pendant la sécheresse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

Le Maire,
Guy MARTINACHE



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 21 janvier 2019 et transmis au contrôle de légalité le 23 janvier 2019.